



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

CONCERNANT LA CIRCULATION
RUE DU DOCTEUR AUDOUIN
(DANS LA PARTIE COMPRISE ENTRE L'AVENUE DE FONCILLON
ET L'AVENUE DES CONGRÈS)

ET

LE STATIONNEMENT EXCEPTIONNEL AUTORISÉ
DEVANT LE N°7 RUE DU DOCTEUR AUDOUIN

LE LUNDI 20 FEVRIER 2023
ET LE MARDI 21 FEVRIER 2023

PL/BM
APM 23/0322

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG N°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième, Premier Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise SAS M.T.D.K, représentée par Monsieur David KOZACZKA (SIRET N° 483 042 446 00011), sise au n°65 rue des Grillons à 17640 VAUX SUR MER, en date du 13 février 2023,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : Dans le cadre des travaux d'isolation sur la toiture, au droit du n°7 rue du Docteur Audouin, et en raison de la configuration des lieux, l'entreprise M.T.D.K (17640 VAUX SUR MER), sera exceptionnellement autorisée à stationner devant et à hauteur du n°7 rue du Docteur Audouin, le lundi 20 février 2023, de 08h00 à 17h00 et le mardi 21 février 2023, de 08h00 à 17h00 :

- une grue (le 20 février 2023),
- une nacelle (le 20 et le 21 février 2023)
- deux camions (le 20 et le 21 février 2023)

ARTICLE 2 : L'entreprise prendra toutes les mesures de sécurité nécessaires en ce qui concerne la circulation piétonne, pendant la période précitée.

- des pré-signalétiques devront être mises en place et maintenues de part et d'autre du lieu de stationnement des engins et véhicules de chantier par l'entreprise, pour informer les piétons d'emprunter impérativement le trottoir opposé au chantier.

ARTICLE 3 : La circulation sera interdite, rue du Docteur Audouin, dans les deux sens de circulation (entre l'avenue de Foncillon et l'avenue des Congrès) au droit des travaux d'isolation situé au n°7 rue du Docteur Audouin, le lundi 20 février 2023, de 08h00 à 17h00 et le mardi 21 février 2023, de 08h00 à 17h00 :

- A cet effet, l'entreprise mettra en place et maintiendra un barriérage aux niveaux des intersections suivantes (avec la mise en place de déviations adaptées) :
- à hauteur de la rue du Docteur Audouin / avenue de Foncillon.
- à hauteur de la rue du Docteur Audouin / avenue des Congrès.

MISE EN LIGNE LE 16-02-2023

ARTICLE 4 : Les pré-signalisations, les déviations et la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité, pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

- L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 14 février 2023

Pour le Maire,
et par délégation,
Le Cinquième Adjoint



Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 16 février 2023